

NUMERO : 2026-153

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la décision n°20.018 du conseil communautaire Roissy Pays de France du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2021-017 du conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du conseil municipal du 30 septembre 2021, ayant approuvé le programme de renouvellement urbain,

Considérant le Traité de Concession d'Aménagement Watteau / Paul Valéry / Rosiers signé le 15 décembre 2022, avenanté par quatre fois entre 2024 et 2026, par les délibérations n° 2024-088 du 24 juin 2024, n°2025-014 du 12 mars 2025, n°2025-163 du 27 novembre 2025, n°2026-116 du 30 juin 2026.

Considérant les études en cours pour l'aménagement des espaces publics des quartiers Watteau, Paul-Valéry et Rosiers,

Considérant qu'au vu des travaux réalisés et des dépenses déjà acquittées par la ville de Sarcelles, il est possible de solliciter la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Décide :

Article 1 : De solliciter la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le financement des travaux d'aménagement des espaces publics tel que prévu dans la convention du NPNRU du quartier Lochères de Sarcelles.

Article 2 : D'approuver le plan de financement du projet suivant :

Aménagements des espaces publics Watteau, Paul Valéry et Rosiers

Montant de l'opération : 37 158 805 € HT

ANRU : 17 375 132 €

Cessions foncières : 7 392 190 €

Ville de Sarcelles : 5 915 802 €

CA Roissy Pays de France : 5 915 802 €

Autres (apport en nature, subvention non taxable, loyers) : 559 879 €

Article 3 : La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 15 JUNE 2026

Le Maire

Bassi K

